

Conditions générales de vente

Pour confirmer la prestation de services, le Client Final doit retourner dûment signé avec son cachet et dans un délai de 7 jours le contrat de prestation, comprenant les CGV et la facture d'acompte. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte.

1.OBJET :

Les présentes conditions générales de vente sont relatives à Capucine Laour dans le cadre de ses activités d'organisateur d'événements. Elles constituent le cadre des engagements contractuels et financiers proposés à ses clients.

2. CONDITIONS D'APPLICATION :

Les CGV décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre Capucine Laour, vendant les services définis ci-après, et d'autre part le Client Final, achetant un ou plusieurs des services soumis aux présentes conditions générales.

Les services et prestations proposés par Capucine Laour sont les suivants :

Conseils en événementiel BtoB et BtoC

Organisation d'évènements physiques et/ou digitaux, internes et/ou externes

Toute commande du Client Final implique de plein droit l'entière acceptation des présentes CGV. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires pouvant figurer sur la commande du Client Final ou dans ses Conditions Générales d'Achat.

Toute dérogation aux présentes conditions ne sera considérée comme acceptée qu'après avoir reçu l'accord écrit préalable de Capucine Laour. Par la signature du « Bon pour Accord », le Client Final s'engage à verser les sommes dues. Toute modification ou annulation du « Bon pour Accord » donne lieu à une facturation conformément aux modalités d'annulation prévues à l'article 7 des présentes.

Préalablement à la conclusion du contrat, les conditions générales de vente sont adressées au client en même temps que le(s) devis.

3. OBLIGATIONS DE CAPUCINE LAOUR

Capucine Laour s'engage, au titre d'une obligation de moyens, à effectuer l'ensemble des prestations qui lui sont confiées conformément aux règles de l'art et aux usages de la profession, sous réserve du bon accomplissement par le Client Final de ses propres obligations.

Capucine Laour pourra avoir recours à des prestataires et à des vacataires « free-lance », ce que le Client reconnaît expressément, étant entendu que Capucine Laour restera responsable des prestations. Capucine Laour pourra également imposer les CGV de ses partenaires qui devront également être appliquées. Capucine Laour enverra dans ce cas au client le détail de ces conditions en complément du devis.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT FINAL :

Le Client Final s'engage

- à vérifier en temps utile tous les documents soumis à son approbation et à formuler clairement ses remarques, observations ou désaccords. Il est entendu que le client se doit de valider le devis final avant la prestation ou de formuler clairement ses remarques par écrit. L'absence de réponse de plus de 24h à propos de la validation d'un devis à moins de 10 jours de l'événement vaudra tacite acceptation.
- ne pas solliciter directement, avant, pendant et après l'évènement un ou plusieurs fournisseurs, prestataires, personnels, sous-traitants et collaborateurs de Capucine Laour. En cas de non-respect de cet engagement, le client se voit exposé à une pénalité de 30% du montant total HT de la prestation.

5. DEVIS :

Toute intervention de Capucine Laour fait l'objet d'un devis estimatif, détaillé et personnalisé remis ou envoyé au Client Final permettant de déterminer le forfait global de la prestation. Ce devis comporte la désignation et le type de prestations déterminées à partir de la demande exprimée par le Client Final ainsi que les modalités et tarifs y afférents.

Toute demande de modification de la commande de la part du Client Final devra faire l'objet d'un devis/ budget de Capucine Laour. Capucine Laour informera dans les

meilleurs délais le Client Final de la faisabilité des prestations demandées et fournira le devis/ budget correspondant - révision à la hausse ou à la baisse du devis/budget initial. Toute modification ou résolution de la prestation demandée par le Client est soumise à l'accord express de Capucine Laour. A défaut d'accord de Capucine Laour, ces suppressions ou modifications seront de plein droit considéré comme une annulation partielle de la commande telle que prévue par l'article 7 ci-après.

Les prestations complémentaires ajoutées au cours de la réalisation du projet donneront lieu à un nouveau devis de Capucine Laour. Capucine Laour s'engage à fournir au Client Final une estimation budgétaire des prestations complémentaires avant la livraison de la prestation si lesdites prestations complémentaires sont commandées au minimum 10 jours ouvrés avant la livraison de ladite prestation.

6. CONDITION FINANCIÈRE, DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Toute commande de prestations fera l'objet d'un estimatif budget (devis/ budget), dont le montant pourra varier en fonction du taux de change, ces prix pourront être révisés en fonction des cours des produits saisonniers et des conditions économiques.

En contrepartie des prestations qui lui sont fournies au titre du présent contrat, le Client Final paiera le prix visé en annexe du contrat.

A la signature du contrat : Acompte de 70% du montant devisé

15 jours avant la date de l'événement : Solde de la prestation

Dans la période précédant les 15 jours avant la date de l'événement, toute modification du devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT donnera lieu à une nouvelle facture d'acompte permettant de couvrir les 70% du montant devisé.

Les factures sont payables à réception, par virement sur le compte bancaire de Capucine Laour dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

- *AXA BANQUE*
- *IBAN : FR76 1254 8940 0103 5445 4764 088*
- *BIC : AXABFRPPXXX*

Capucine Laour refacturera au Client :

Les frais de voyage et déplacements (hôtel, transports, restaurants) effectués par les membres de Capucine Laour chez le Client et sur les lieux de l'événement.

Les frais de coursiers ainsi que tous les frais complémentaires rendus nécessaires pour les besoins des prestations, notamment tout achat de matériel et impressions tests.

Certains coûts supplémentaires non compris dans le prix forfaitaire de la prestation et qui garantissent la qualité et le déroulement de celle-ci pourront le cas échéant être ajoutés ultérieurement à la facture finale sous « frais divers ».

Aucune contestation concernant le prix de la prestation ne pourra être prise en considération après la signature du Contrat ou du dernier devis. En cas de désaccord sur le montant d'un règlement, le Client s'engage à procéder au paiement des sommes convenues sur la base du dernier devis en date.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, Capucine Laour pourra, après mise en demeure préalable, réclamer au Client Final des intérêts de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculés par jour de retard à compter de la date d'échéance de la créance jusqu'à la date de paiement effectif.

7. CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation, totale ou partielle, de la commande par le client, en dehors des cas de force majeure tels qu'énoncés à l'article 8 ci-après, sera notifiée à Capucine Laour par lettre recommandée avec accusé réception.

Annulation totale :

En cas d'annulation totale, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

- Entre la date de signature du bon de Commande et 61 jours avant l'événement : 50% du montant devisé sera dû
- Entre 60 et 31 jours avant l'événement : 70% du montant devisé sera dû

- Entre 30 jours et la date de l'événement : 100% du montant devisé sera dû

Annulation partielle :

Une annulation partielle correspond à une réduction du budget de plus de 10% par rapport au montant initialement devisé et inscrit dans le bon de commande.

En cas d'annulation partielle, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

- Entre la date de signature du bon de Commande et 61 jours avant l'événement : 50% de la différence entre le montant initialement devisé dans le bon de commande et le montant devisé dans le dernier devis en date
- Entre 60 et 31 jours avant l'événement : 70% de la différence entre le montant initialement devisé dans le bon de commande et le montant devisé dans le dernier devis en date
- Entre 30 jours et la date de l'événement : 100% de la différence entre le montant initialement devisé dans le bon de commande et le montant devisé dans le dernier devis en date

Concernant les prestations qui ne peuvent pas être reportées ou remplacées, tous les frais et sommes engagés par Capucine Laour seront dus de plein droit et sans préavis par le client.

Dans le cas où, pour une raison justifiée ou indépendante de sa volonté, autre qu'un cas de force majeure, Capucine Laour se trouverait dans l'impossibilité d'effectuer une partie ou la totalité d'une prestation prévue, sa responsabilité serait strictement limitée au remboursement des sommes déjà versées par le client, correspondant à la prestation non réalisée.

Si, après une éventuelle résiliation du bon de commande, le client venait à réaliser par ses propres moyens ou à faire réaliser par un tiers l'événement qui aurait été défini initialement par Capucine Laour, une pénalité additionnelle de 20% du montant devisé viendrait s'ajouter aux frais d'annulation susmentionnés.

8. FORCES MAJEURES :

Il est expressément prévu que Capucine Laour ne doit pas être responsable des dommages, retards ou manquements dans l'exécution du contrat causés par des événements échappant à son contrôle raisonnable, ou ne résultant pas de la faute ou négligence de Capucine Laour.

De tels actes ou causes comprennent, sans être limitatifs, les événements suivants :

- Grève
- Risque politique et géopolitique
- Conflit du travail, trouble social, émeute
- Guerre, attentat, sabotage, menace
- Incendie, inondation, pandémie
- Carence ou retard des moyens de transport ou de communication
- Panne de matériel informatique ou électrique
- Décès
- Pandémie

Dans de telles hypothèses, Capucine Laour mettra tout en œuvre pour négocier la récupération d'un maximum de fonds auprès des différents prestataires de service qu'elle aurait été amenée à mandater dans le cadre de la commande. Toutefois, en aucun cas le Client Final ne pourra prétendre à se faire rembourser par Capucine Laour toutes les sommes excédantes celles qui auraient pu être récupérées.

9. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

La responsabilité de Capucine Laour ne saurait être engagée en cas de retard ou d'inexécution de sa prestation dont la cause serait imputable au Client, aux participants, au fait d'un tiers étranger ou en cas de force majeure telle que définie dans l'article 8.

Toute réparation consécutive à des dommages imputables au Client Final ou aux participants sera à l'entière charge du Client Final.

La responsabilité de Capucine Laour est limitée aux dommages directs à l'exclusion des dommages indirects. Les dommages indirects s'entendent notamment de tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'exploitation. En tout état de cause, la responsabilité de Capucine Laour en cas de dommages directs, sera plafonnée au montant de la commande en cause.

Le Client est libre de souscrire auprès de la compagnie de son choix à une assurance Responsabilité Civile professionnelle et/ou personnelle couvrant les incidents éventuels (matériel ou personnel mis en cause) et à une assurance complémentaire (assistance, prévoyance, annulation,...) pour couvrir tout incident dont ses participants ou représentants seraient directement responsables.

10. PUBLICITÉ ET DROIT À L'IMAGE

A titre de références et d'actions publicitaire, Capucine Laour est autorisée à reproduire ou diffuser tout ou une partie des données de l'évènement sur son site internet ou sur tout autre support de communication dont elle pourrait faire usage ; en particulier :

- La dénomination sociale du Client Final ou le nom de la marque du Client Final
- Son logo ou le logo de sa marque
- Les reportages photographiques et vidéos
- Les témoignages écrits ou audio
- Le Client Final déclare avoir recueilli les autorisations expresses des tiers figurant dans les données de l'évènement.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation et de la diffusion par le client de photos, vidéos, extraits écrits ou audio issus de l'évènement dont l'organisation a été confiée à Capucine Laour, le Client Final s'engage à indiquer systématiquement la mention « Organisation : Capucine Laour ».

11. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Capucine Laour et le Client Final s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations, de quelque nature qu'ils soient, économiques, financiers, techniques, etc. auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de leur relation commerciale.

A cet effet, Capucine Laour et le Client Final prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel ou auprès d'entreprises auxquelles ils auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Ils s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pendant la durée de la relation commerciale.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT - DURÉE

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la signature des présentes par les deux Parties et restera en vigueur pendant la durée nécessaire à la réalisation des Prestations et à leur complet paiement.

13. RÉSILIATION - FIN DU CONTRAT

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles, l'autre partie sera autorisée, dix (10) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, à mettre fin au contrat, en tout ou partie, par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. Toutes les sommes dues à Capucine Laour deviendront immédiatement exigibles.